



Compte rendu du Conseil Municipal Du 23 mai 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 27

Date de Convocation : le 16 mai 2022

Date affichage : le 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (19) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GOUBAULT Gérard, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, LAVILLONNIERE Sébastien, MENUAULT Hugues, NIORT Stéphane, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (8) : Mme Christine JAQUET ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, Mme LE GROS Gwenn ayant donné pouvoir à Hugues MENUAULT, Mr Jacky MEUNIER ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Mr Jean-Pierre NEBAS ayant donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Mr Fabrice NIGOT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Marie-Catherine PIERROIS ayant donné pouvoir à Patricia GUEDON, Mr Jean-Paul GODET ayant donné pouvoir à Magali HERISSE, Mme Annie MORIN ayant donné son pouvoir à Stéphane NIORT.

Secrétaire de séance : Liliane PINET

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame PINET Liliane, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

- Désignation d'un élu de droit au Conseil d'Administration de l'association Art7 et Culture

Affaires générales et scolaires

- Convention de partenariat : Dispositif Argent de Poche
- Education Musicale en Milieu Scolaire 2022-2023

Finances et marchés publics

- Tarifs de location de la Base de Loisirs
- Attribution du marché de Fourniture et livraison de repas
- Tarifs des repas des cantines de l'Ecole du Chat Perché et du Groupement Scolaire Moutiers La Chapelle
- Participation des communes au repas de la cantine
- Versement d'un acompte à l'OGEC Sainte-Marie

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Jean de Voulmentin
- Retrait de l'adhésion à ID79
- Demande d'emprunt - Financement des travaux d'Investissement

Ressources Humaines

- Convention d'adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 79

Urbanisme -Environnement - Affaires immobilières -

- Vente de la maison sise « 11 Le Vallon » à Le Breuil-sous-Argenton
- Vente d'un bien immobilier : 11, 13 rue St Georges à Argenton Les Vallées
- Dénomination d'une voie : « Rue des Justices » sur la commune déléguée de La Coudre
- Avis consultation sur le projet SAGE du Thouet

Intercommunalité

- Renouvellement de la convention de délégation de gestion signée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le site d'Hautibus Barrage
- Projet de contrat Natura 2000 « Hautibus »

Décisions prises par délégation

QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DCM2022_068/Objet : Désignation d'un élu de droit au Conseil d'Administration de l'association Art7 et Culture

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un élu au sein du Conseil d'Administration de l'association « Art7 et Culture », afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration de l'association « Art7 et Culture :

Mme GUEDON Patricia

AFFAIRES GENERALES ET SCOLAIRES

DCM2022_069/Objet : Convention de partenariat : Dispositif Argent de Poche

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quatre ans, la commune participe au Dispositif Argent de Poche. Aussi, le bilan étant positif, malgré la crise sanitaire, il a été proposé de reconduire cette opération en 2022.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes d'Argentonnay, de 16 à 17 ans, la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Ainsi, une chartre d'engagement est signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée est rémunérée 15 €.

Madame le Maire précise également qu'il a été décidé en bureau municipal, de se limiter à six jeunes, compte tenu de la disponibilité des agents et des congés d'été.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,
- Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021 de la Commune d'Argentonay.

Arrivée de Mr Thierry BREBION à 20h45

DCM2022_070/Objet : Education Musicale en milieu scolaire 2022-2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté, des écoles maternelles et primaires de la commune : Ecoles Publiques du « Chat Perché » et Groupement scolaire « Moutiers La Chapelle, et l'Ecole Privée « Sainte-Marie », de reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire, pour l'année 2022-2023.

Aussi, Madame le Maire précise que, au vu des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 110 heures d'éducation musicale serait souhaitable, avec la répartition suivante :

- Pour l'école publique « Le Chat Perché » d'Argenton Les Vallées : 45h
- Pour le groupement scolaire « La Chapelle Moutiers » : 25 heures
- Pour l'école privée « Ecole Sainte Marie » : 40h

Également, Madame le Maire rappelle que le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE, dans le cadre de l'éducation musicale en milieu scolaire, de prendre en charge, l'intervention d'un professeur de musique du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, à raison de 110 heures pour l'année 2022-2023 au coût horaire de 55 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2022_071/Objet : Tarifs de location de la Base de Loisirs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la Base de Loisirs sont terminés, et que ce bâtiment communal peut être mis à la location, conformément au règlement de location des salles.

Ainsi, il convient de fixer le tarif suivant :

	Tarif journée
Base de Loisirs	80,00€

La location est payable d'avance par chèque, carte bancaire ou espèces. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la régie de recette "RR Argentonay produits divers",

Caution de ménage 300 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 300 € à la signature du contrat

Caution en garantie des dommages à la salle et de ses équipements 500 € : il sera demandé à l'utilisateur de joindre un chèque-caution de 500 € à la signature du contrat,

Les chèques seront détruits dans les 15 jours après utilisation de la salle et en cas d'état des lieux sans réserve.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

La location sera due en cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus

DCM2022_072/Objet : Attribution marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide – Restauration Scolaire -

Vu la délibération du conseil municipal en date 29 mars 2022 autorisant Madame le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, pour la restauration scolaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Madame le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- La valeur technique (60%)
- Le prix (40%)

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,

Après délibération, le Conseil municipal décide, avec une abstention :

- ☒ D'attribuer le marché pour la fourniture et livraison des repas en liaison froide à Restoria SAS ;
- ☒ D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ;
- ☒ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de fournitures.

DCM2022_073/ Objet : Tarifs des repas de la cantine du groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,50 € avec effet au 1^{er} Septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

☞ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

DCM2022_074/ Objet : Tarifs des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,50 € avec effet au 1^{er} Septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

☞ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

DCM2022_075/ Objet : Participation des communes aux repas de la cantine du « Chat perché »

Madame le maire propose de fixer une participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché », pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de fixer à 2,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023, la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat perché ».

☞AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir.

DCM2022_076/ Objet : Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2021-2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2020-2021, la somme de 64 778,00€.

Aussi, Madame le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2021-2022, de 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à verser un acompte de 28 000,00€ allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2021-2022.

DCM2022_077/ Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint-Jean » de Voulmentin

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2021-2022, de 585€/élève, soit 2 340,00€ (585€ x 4 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à verser ladite subvention à l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DCM2022_078/Objet : Retrait de l'adhésion ID79

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°DCM2020_138 en date du 12 octobre 2020, la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale, « ID79, Ingénierie Départementale ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la municipalité a sollicité l'agence, pour des conseils en ingénierie, notamment sur des travaux concernant les vestiaires du foot, et qu'aucune suite n'a été donnée à leur demande.

Aussi, au vu du montant de la cotisation annuelle, soit 1 500,00€, il est proposé de ne plus adhérer à l'Agence Technique Départementale « ID79 Ingénierie Départementale ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DCM2022_079/ Objet : Financement des travaux d'investissement – Emprunt auprès du Crédit Mutuel -

Mme Le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2022 de son budget principal, la Ville de l'Argentonay, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	500 000,00€
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financement des investissements
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1.05 %
Base de calcul des intérêts :	préfixés, base 365 jours

à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 mars 2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Frais d'instruction du dossier :	0,10 % du montant du prêt payables à la signature du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition du Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les caractéristiques du contrat de prêt
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2022_080/Objet : Adhésion au service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2022_081/ Objet : Vente d'un bien immobilier au lieu-dit « Le Vallon » sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton

La commune est propriétaire d'un bien immobilier sis « 11 Le Vallon » sur la commune déléguée du Breuil-sous-Argenton, cadastré 053 section AN n°44-148-151, d'une superficie de 925 m².

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce bien a été mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier de BRESSUIRE, et qu'il a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VINCENT Jimmy, domicilié 1 Allée de la futaie à Saint-Porchaire 79300 BRESSUIRE a fait une offre d'achat à 20 000€ net vendeur,

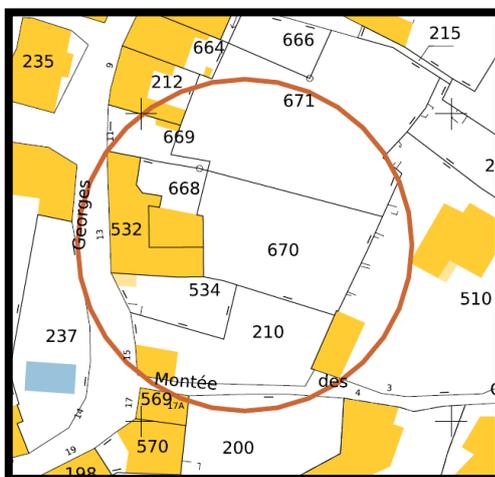
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de céder à Monsieur Vincent Jimmy le dit bien immobilier pour 20 000€ net vendeur
- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- précise que cette vente sera faite par l'étude ARNAUD-DELAUMÔNE, notaire à BRESSUIRE.

DCM2022_082/Objet : vente d'un bien immobilier, sis « 11 et 13, rue Saint-Georges » sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

La commune est copropriétaire, avec la Fondation pour la Recherche Médicale, d'un bien immobilier (maison d'habitation, dépendances et terrains), sis « 11 et 13, rue Saint Georges » sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées, cadastré section AE n°532-534-668-670, d'une superficie de 858 m².



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce bien a été mis en vente auprès de l'agence Julie Immobilier de BRESSUIRE, et qu'il a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HAURE Caroline, domiciliée, 1 rue Pierre Croc à PLOUDANIEL (29260), a fait une offre d'achat à 17 500€ net vendeur, pour ledit bien immobilier.

Madame le Maire indique que cette offre a été acceptée par la Fondation pour la Recherche Médicale, colégataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de céder à Madame HAURE Caroline ledit bien immobilier pour 17 500€ net vendeur
- dit que la commission d'agence d'un montant de 2 500€ TTC sont à la charge de l'acquéreur

- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- dit que l'acquéreur s'engage à clôturer le terrain à ses frais
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- précise que cette vente sera faite par Maître Géraldine CHABOT-MONROCHE, notaire à ARGENTONNAY, en charge du dossier.

DCM2022_083/Objet : Dénomination de voies : « Rue des Justices » et « Impasse des Justices » sur la commune déléguée de La Coudre

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

Madame le Maire expose la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune.

Madame le Maire indique que la voie qui mène et qui traverse le « Lotissement des Justices » à La Coudre n'a pas de nom.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer la voie cadastrée 099D477-469-464 : « Rue des Justices »
- décide de nommer la voie cadastrée 099D471-466 : « Impasse des Justices »
- de dire que l'acquisition des plaques de rues seront financées par la commune
- et charge Madame le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de ladite adresse de sa nouvelle dénomination.

DCM2022_084/ Objets : Avis consultation sur le projet SAGE du Thouet

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin du Thouet est achevée, et que son projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau, et qu'il est désormais soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du Code de l'Environnement, la collectivité est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et prévention de ces milieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et débattu sur ce projet, le Conseil Municipal, après délibération,

EMET un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Thouet.

SOUHAITE que les niveaux d'eau soient maintenus

SOUHAITE que toute action sur les barrages ne soit pas entreprise sans consultation au préalable de la municipalité et de la population d'Argentonnay

INTERCOMMUNALITE

DCM2022_085/ Objet : Renouvellement de la convention de délégation de gestion signée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le site d'Hautibus – Barrage -

En 2013, la commune d'Argentonnay a délégué la gestion de coteaux situés au niveau du barrage d'Hautibus et du pont du restaurant du lac à la Communauté de Commune de l'Argentonnais (CCA), afin de permettre le débroussaillage des coteaux grâce à la signature d'un Contrat NATURA 2000.

Cette convention avait ainsi permis à la CCA de signer un Contrat NATURA, en lieu et place de la commune, qui n'avait pas les moyens humains suffisants pour faire ces travaux. La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler, avec l'Agglo2B, pour permettre la signature d'un nouveau Contrat NATURA 2000 afin de poursuivre l'entretien des coteaux. A sa création, l'Agglo2B avait pris le relais de la CCA et depuis 2014, l'Agglo entretien ces coteaux annuellement.

Cette nouvelle convention, qui pourrait être établie sur une durée de 7 ans (durée du Contrat NATURA 2000 à venir de 2 ans + son renouvellement sur 5 ans), permettrait à l'Agglo2B de signer un contrat avec l'Etat, de faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée, de financer les travaux et de percevoir les subventions à la place de la commune.

Pour ce contrat, l'Agglo2B ferait réaliser les travaux par un prestataire extérieur, sur une surface de 5 630 m² (voir carte ci-jointe), pour un montant estimatif de 9 600.00 € TTC. Le contrat permettrait d'obtenir 100% de subventions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay :

- D'approuver le renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'Agglo2B,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'Agglo2B,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DCM2022_086/ Objet : Projet de Contrat NATURA 2000 « Hautibus »

La commune d'Argentonnay possède des coteaux sur le site d'Hautibus, sur la commune déléguée du Breuil sous Argenton, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2005 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparition des pelouses sèches, où se développe des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de signer un Contrat NATURA 2000 pour la période 2022-2023 (2 ans). Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe et de l'Etat pour financer les travaux dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, la commune a fait le choix de faire réaliser les travaux par un prestataire extérieur. Le contrat est estimé à 16 800.00 € TTC pour les 2 années et permet d'obtenir 100% de subventions. Le plan de financement est le suivant :

	Coût estimatif TTC	Subventions				Commune d'Argentonny
		Europe (FEADER)		Etat (DREAL)		
Année 1 : entretien	8 400.00 €	63%	5 292.00 €	37%	3 108.00 €	-
Année 2 : entretien	8 400.00 €	63%	5 292.00 €	37%	3 108.00 €	-
	16 800.00 €		10 584.00 €		6 216.00 €	-

La commune devra faire réaliser les travaux avant d'être remboursée sur présentation de justificatifs. Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

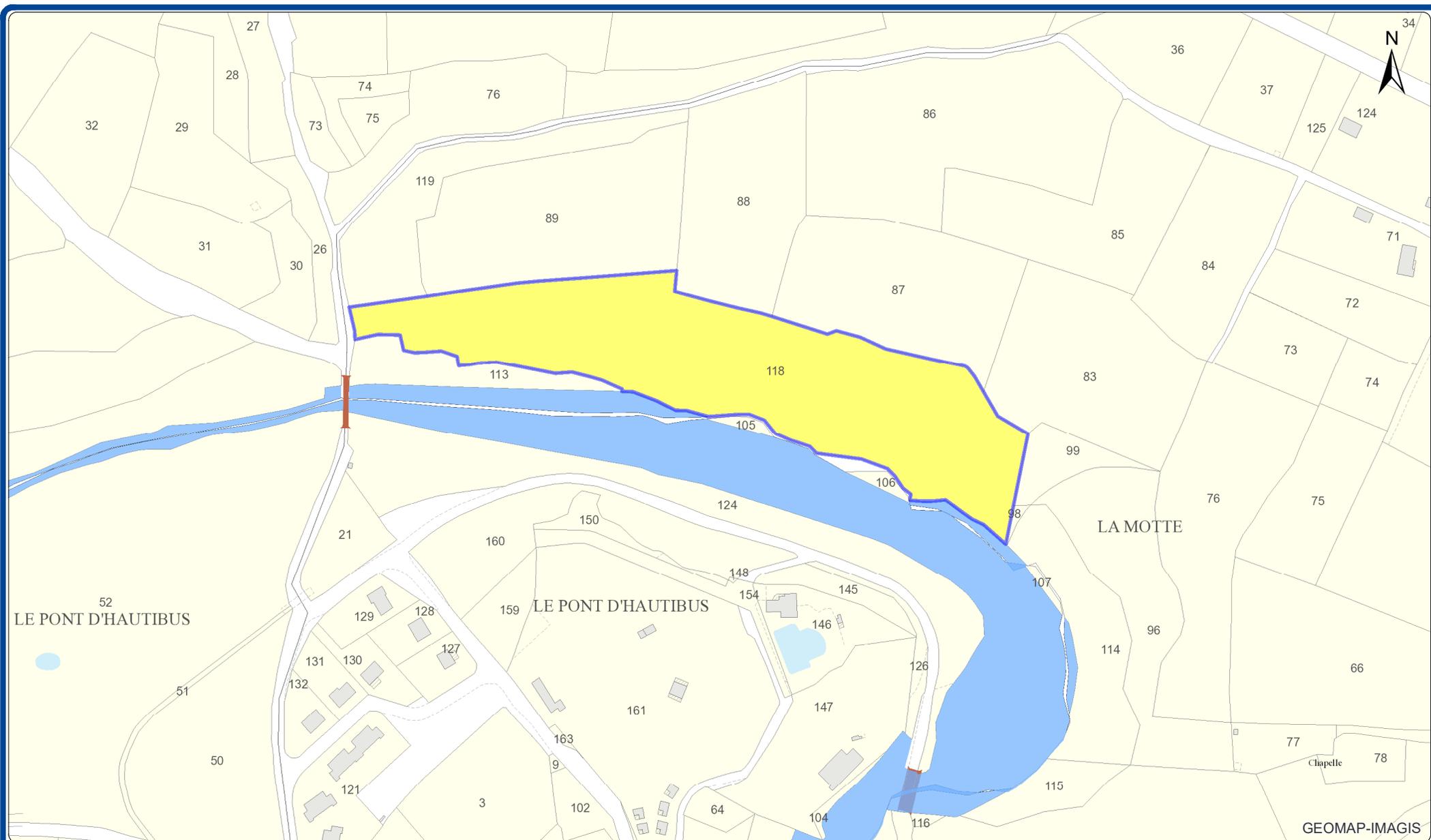
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de la commune d'Argentonny :

- D'approuver le projet et de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Hautibus »
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet et de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Hautibus »
- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15



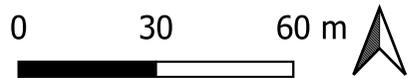
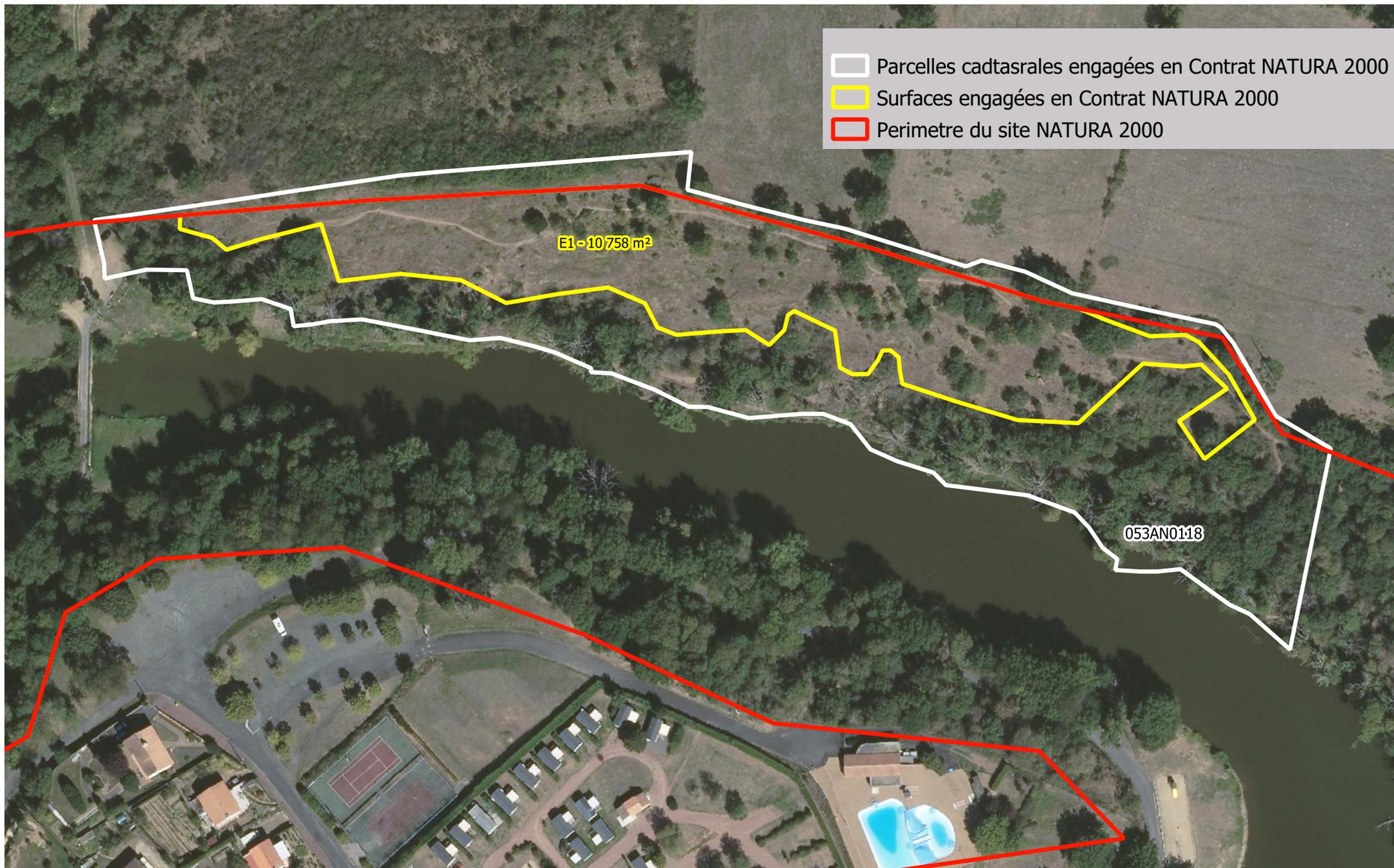
Contrat NATURA 2000 "Hautibus"

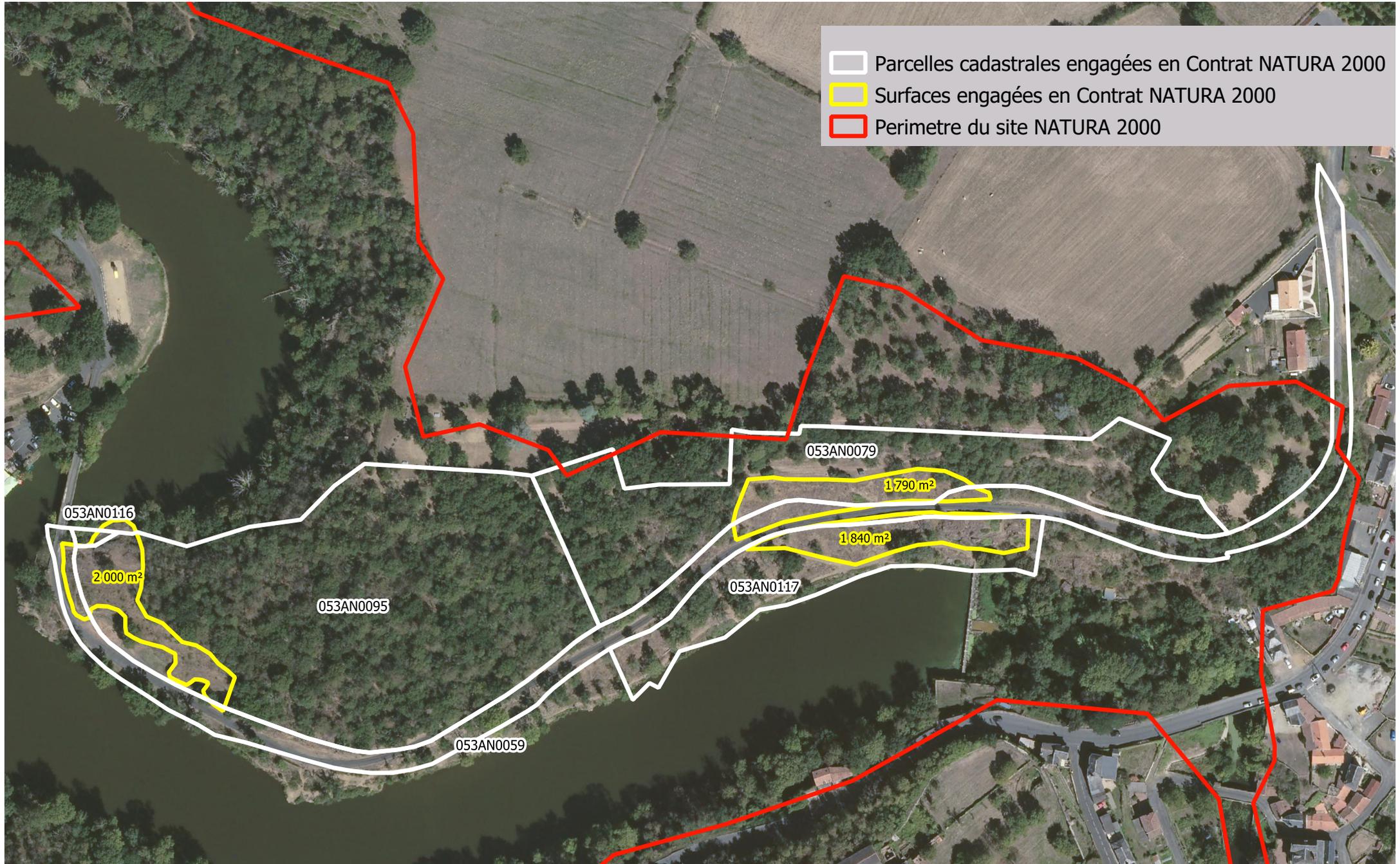
DGFIP - cadastre 2021
 IGN - Ortho
 Réalisation: Agglomération du Bocage Bressuirais
 Carte imprimée le : 14/04/2022



0,1 Km

1:3 166





0 30 60 m

